



Appel à manifestation d'intérêt (AMI)
Axe 2 – Appui à la transformation en Services
Autonomie à Domicile (SAD) mixtes

Budget d'intervention 2024-2026
CNSA / Département de l'Aisne

Date de publication : 24 septembre 2025

Date limite de dépôt des projets : 24 octobre 2025

I. CONTEXTE

Jusqu'en 2023, le Département de l'Aisne bénéficiait d'un co-financement de la CNSA au titre de la Section IV, permettant la mise en œuvre d'un programme d'actions visant notamment la modernisation et la professionnalisation des Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Les financements de la CNSA ont évolué vers un budget dit « d'intervention » pour la période 2024-2026.

Désormais, ces actions s'inscrivent dans le cadre du nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la CNSA. Le Département de l'Aisne y a répondu favorablement au cours de l'année 2023 (délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023) et a candidaté sur 5 des 6 axes proposés, dont celui lié spécifiquement à l'appui à la transformation en Service Autonomie à Domicile, dans le contexte de la réforme SAD en cours. Cette évolution permet de poursuivre et d'intensifier les efforts engagés en faveur de la structuration, la qualité et l'adaptation de l'offre d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'Axe 2 du cadre d'adhésion de l'AMI prévoit un soutien financier qui doit permettre d'accompagner les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à la mise en œuvre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD), inscrite dans le décret du 13 juillet 2023.

II. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

1. OBJECTIFS ET RESULTATS

➤ Objectif spécifique

- Accompagner les SAD « aide » dans leur rapprochement avec un ou plusieurs SSIAD en vue de constituer un SAD « mixte », dans le respect des objectifs fixés par la réforme nationale. Cet appel à projets se veut complémentaire des financements déjà octroyés par l'ARS (Crédits Non Reconductibles), sans générer de double financement.

➤ Objectifs opérationnels

1. L'accompagnement au changement : selon le projet de regroupement de l'activité soin avec l'activité aide, prise en charge des prestations de conseil juridiques, ressources humaines, organisationnels, managériaux et de configuration des locaux ; et le financement de renfort ponctuel de personnel lié à l'accompagnement de la mise en place d'une organisation intégrée ;
2. La prise en charge des coûts de transition liés à la création de contenus communs de communication, de documents juridiques et de changement de locaux le cas échéant.

➤ Résultats attendus

- Favoriser la constitution effective de SAD mixtes sur le territoire départemental
- Sécurisation juridique et organisationnelle des structures.
- Harmoniser les pratiques professionnelles entre aide et soins, dans une logique de complémentarité des financements ARS et CNSA.
- Améliorer la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

2. LE CADRE

Les actions éligibles :

Selon la nature du projet de regroupement avec l'activité soin, les SAAD « aide » pourront bénéficier :

1. D'une aide à l'ingénierie

- Accompagnement méthodologique et stratégique à la transformation en SAD mixte, assuré par un prestataire extérieur (cabinet d'audit, cabinet de conseil, avocat, etc.) ou par une ressource interne dédiée ;
- Conseil dans le montage juridique, fiscal et social du projet ;
- Appui au choix des statuts et à la définition de la gouvernance ;
- Accompagnement à la mise en œuvre des missions mutualisées entre deux entités au minimum (conseil en ressources humaines, organisation, management, configuration des locaux).

2. D'une aide au financement des coûts de transition

- Soutien au réaménagement ou au changement de locaux ;
- Appui à l'élaboration de documents juridiques (statuts, convention constitutive d'un GCSMS, etc.) ;
- Soutien à la conception de supports communs (communication interne et externe, documents d'information destinés aux usagers) ;
- Appui à l'évolution des pratiques professionnelles : accompagnement au changement et acculturation des équipes par un prestataire extérieur et/ou ressource interne, animation de groupes de travail réunissant les équipes d'aide et de soins.

Le SAAD devra s'assurer que le projet de regroupement ne bénéficie pas ou n'a pas déjà bénéficié d'un financement du SSIAD via des CNR de l'ARS.

Financement :

- L'enveloppe totale disponible au titre du présent appel à projets est de **70 000 €**.
- Jusqu'à **7 Services d'Aide à Domicile (SAD)** pourront être soutenus.
- Le montant attribué sera plafonné à **10 000 € par projet**, dans la limite des crédits disponibles et sur la base du budget prévisionnel présenté.

Ne sont pas éligibles au titre du présent appel à projets :

- Les actions visant à garantir de manière pérenne le fonctionnement intégré et coordonné des SAD mixtes (ex. financement récurrent de temps de réunion), celles-ci devant être couvertes par la **dotation de coordination** versée par l'ARS à compter de la constitution du SAD mixte ;
- Le financement d'un système d'information unique ou harmonisé, relevant prioritairement du programme national **ESMS numérique** ;
- Les dépenses d'investissement (immobilier, équipements lourds, véhicules, etc.).

III. RECEVABILITE ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles dans le cadre du présent AMI :

- **Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** engagés dans une démarche de rapprochement avec un ou plusieurs SSIAD, en vue de constituer une **entité juridique unique** (fusion ou création d'un GCSMS intégré) **avant le 31 décembre 2025** ;
- **Les SAAD porteurs d'un projet de rapprochement avec un ou plusieurs SSIAD**, visant à terme la constitution d'une entité juridique unique (fusion ou GCSMS intégré), mais qui envisagent dans un premier temps une **phase transitoire (GCSMS dit « exploitant, ou conventionnement formalisé** entre structures, pour une durée maximale de **5 ans**.

Le SAAD « aide » constitue le **porteur de projet** de la candidature, même si le projet est collectif et implique plusieurs structures.

Le financement de projets comportant un caractère complexe pourra être privilégié (regroupement de services ayant des statuts juridiques ou des conventions collectives différentes notamment).

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré)
- Action déjà engagée/réalisée
- Demande de subventions supérieure à l'enveloppe maximale pouvant être octroyée

2. FINANCEMENTS DES ACTIONS

Pour rappel, le présent appel à projet fait l'objet d'un co-financement Conseil départemental – CNSA.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et conforme au cadre fixé par le Département tel que défini plus haut.

Le soutien du Département au titre de l'AMI CD-CNSA sera concrétisé sous la forme d'une convention qui fixera le montant alloué et les modalités de versement.

3. EXAMEN ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite de l'enveloppe dédiée. Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière affectée à l'action du présent appel à projet.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés. Les dossiers présélectionnés seront présentés lors d'un comité technique d'instruction au cours duquel les membres étudieront la demande selon une grille de cotation (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget, et détermineront le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention signée par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation, son représentant, au nom du Département, ainsi que par l'organisme porteur de projet.

Elle précisera la nature des actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de mise en œuvre, de versement de la participation financière du Département ainsi que les modalités d'évaluation.

Après instruction et analyse des demandes par les services du Département, les dossiers retenus se verront attribuer une aide financière, versée en **un seul versement** au porteur de projet.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet sera mis en œuvre tel que validé par le Conseil départemental. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation du service en charge de l'analyse.

Le porteur pourra initier la mise en œuvre du projet dès la notification de validation du projet et jusqu'au 31 décembre 2026.

5. ÉVALUATION

Les services retenus devront transmettre un bilan complet (qualitatif et financier) constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre de l'action, dans un premier temps au 31 janvier 2026 (bilan intermédiaire justifiant de l'engagement de l'action), puis au plus tard le 31 janvier 2027 (bilan final).

Un modèle type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas de projet retenu et devra être utilisé pour rendre compte au Département des résultats du projet.

IV. DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité www.aisne.com (démarches et formulaires / appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement.

2. DEPOT DE LA DEMANDE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au :

Vendredi 24 Octobre 2025

Le dossier de réponse à l'AAP, dûment complété, est à retourner au Service Pilotage de l'Offre **par courriel** sous format WORD à l'adresse **domicilesaad@aisne.fr** en précisant l'objet :

« Nom du SAD / Réponse AAP / AMI CNSA – Axe 2 *Soutien à la transformation en Services Autonomie à Domicile* ».

Les SAD qui remplissent les critères d'éligibilité devront transmettre au service instructeur un **dossier de candidature complet**, accompagné des pièces suivantes :

- le **dossier de réponse**
- un **RIB** au nom de la structure porteuse ;
- les **pièces administratives et juridiques** utiles (statuts, convention constitutive, le cas échéant) ;
- une **lettre d'engagement signée** du représentant légal ;
- le **budget prévisionnel détaillé** de l'action proposée ;
- copie des **devis** ;
- le cas échéant, les **lettres d'intention ou de partenariat** des structures associées.

La demande de financement devra être déposée **par le seul SAD « aide »**, désigné comme porteur unique du projet. Ce SAD « aide » sera destinataire des crédits alloués dans le cadre du présent AMI et responsable de leur gestion, même si le projet est collectif et associe un ou plusieurs SSIAD.